



LA COMMUNE NOUVELLE NE SE FERA PAS !

Ce document a été rédigé par le groupe de travail intercommunal « Fusion » d'Auenheim et de Rountzenheim, représenté par plusieurs membres des 2 communes.

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Nous vous informons que la création de la commune nouvelle envisagée entre la commune d'Auenheim et celle de Rountzenheim, n'aura pas lieu.

Nous nous permettons tout d'abord de vous rappeler le contexte :

La baisse de diverses dotations énumérées ci-dessous qui nous est imposée par l'Etat, mais surtout notre proximité géographique, une seule église, un cimetière commun, un regroupement pédagogique intercommunal (école maternelle, école primaire), une salle des fêtes commune, nos associations intercommunales, nos festivités du 14 juillet, notre fête des personnes âgées... nous ont amené à la réflexion, en tant qu'administrés gestionnaires et responsables, sur une éventuelle fusion de nos deux communes.

Le conseil municipal d'Auenheim, lors de sa réunion du 28 mai 2015, a été favorable sur un accord de principe sur la création de la commune nouvelle entre les deux communes par 12 voix pour et 3 voix contre, et déplorait ne pas avoir reçu la même réaction de la part de sa commune voisine. Dans les derniers instants et avant la parution de l'écho des villages publié en décembre dernier, une délégation municipale de Rountzenheim s'est rapprochée du conseil municipal d'Auenheim et a souhaité y émettre une nouvelle réflexion. La constitution d'un groupe de travail issu des deux communes a alors pris place et de nombreuses réunions s'en sont suivies... afin d'élaborer une charte fondatrice constituant les principes fondateurs de la commune nouvelle, à savoir ce qui suit, listing non exhaustif :

- Elle aurait rappelé le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique ...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes (travail commun, existence de syndicats intercommunaux...), les enjeux et les perspectives (renforcer la représentation du territoire par rapport à l'Etat, aux autres collectivités et à l'intercommunalité...).
- Elle aurait permis de formaliser le projet commun de territoire défini entre les élus : la volonté de regrouper les communes et les objectifs poursuivis (aménagement du territoire, créer et/ou maintenir des services publics, permettre l'égalité d'accès aux services par les habitants, partager des politiques, mutualiser et mettre en commun des moyens...), tout en conservant l'identité des communes fondatrices.
- Elle aurait permis d'acter la gouvernance et l'organisation particulière de la commune nouvelle : un maire, des adjoints et des maires délégués, un conseil municipal et éventuellement des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, une conférence des maires, un ou des comité(s) consultatif(s) etc...
- Rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe, gestion de certains équipements ou services (écoles, associations, salle des fêtes, état civil...), consultation sur les projets concernant leur territoire, ses ressources (dotations)...
- Personnel communal : des services mutualisés, compétences diverses, spécialisations et mise à disposition des communes déléguées...

En cas de création de commune nouvelle, les changements pour les habitants auraient été minimes. Les deux mairies seraient restées ouvertes. L'un des deux Maires serait devenu Maire de la nouvelle commune, l'autre maire serait devenu maire délégué de sa commune, les conseillers municipaux et les adjoints restants seraient restés en place jusqu'aux prochaines élections.

A compter de 2020, un nouveau conseil municipal aurait été composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure, ce qui veut dire 23 conseillers au lieu de 19. Qui plus est, la commune nouvelle aurait été en soit une solution adéquate afin de faire face à la réduction drastique des dotations de l'Etat. Des simulations financières ont été effectuées par le percepteur de Drusenheim et M. Claude Kern, Sénateur et Président de l'association des Maires du Bas-Rhin, ayant accepté notre invitation, a répondu à l'ensemble de nos questions quant à une éventuelle fusion :

- Les communes nouvelles regroupant une population au plus de 10 000 habitants et créées avant le 1^{er} janvier 2017, sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2018.
- Ces mêmes communes nouvelles sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper (base de 2014).
- Bonification de la DGF de 5 % pendant 2 ans pour les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants et créées avant le 1^{er} janvier 2017.
- Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA sur les investissements) l'année même des dépenses (n+1 ou n+2 en droit commun).
- La DETR est prioritairement dirigée vers les communes nouvelles (800 M en 2015).

Avant d'engager toute démarche définitive et une fois les accords de principe des deux communes obtenus, nous aurions souhaité effectuer une réunion publique avec vous, chères concitoyennes, chers concitoyens, et en présence de personnalités, afin de pouvoir échanger, expliquer et faire comprendre l'importance et les divers enjeux... Il n'en sera rien.

Lors d'une dernière réunion en la Mairie de Rountzenheim, le 9 juin dernier, la commune d'Auenheim est restée sur sa position : souhaitant toujours, par accord de principe, créer la commune nouvelle en ayant pour perspective la projection sur l'avenir, et soucieux du bien-être des générations actuelles et futures... celles de nos enfants.

La commune de Rountzenheim a, quant à elle ce soir-là, fait part de son abandon du projet « commune nouvelle ». Cette position a principalement été motivée par les faits suivants, selon les propos des membres de Rountzenheim du groupe de travail intercommunal « Fusion » :

- Un manque de confiance du Maire de Rountzenheim et de ses adjoints envers Auenheim.
- L'absence de référendum demandé par les adjoints de Rountzenheim, au préalable de la décision de principe des conseils municipaux.
- La menace de démission des adjoints de Rountzenheim, en cas de fusion.
- Et donc en conséquence : une absence de vote final pour délibération définitive, du conseil municipal de Rountzenheim, au regret de certains de ses conseillers.

Nous laisserons aux bons soins de chaque commune le fait d'éclaircir cela aux concitoyens qui le souhaitent.

« Il faut bien réaliser combien les finances locales vont être délestées ces prochaines années, je ne suis pas sûr que tout le monde ait bien réalisé cela, et si une commune nouvelle aurait dû se faire c'est bien nos deux communes, nous avons tellement de choses en commun », regrette Joseph Ludwig, Maire d'Auenheim.

A ce jour et à titre indicatif notre projet... toujours en commun... de périscolaire, se voit écorné et risque d'être mis en péril. Une dotation par fond de concours de la ComCom du Pays rhénan à hauteur de 260 000,00 aurait pu être obtenue si nous avions créé une commune nouvelle. Notre S.I.V.U. actuellement porteur du projet, ne peut percevoir cette dotation du fait qu'il ne s'agit pas d'une commune membre de la ComCom, mais uniquement d'un syndicat intercommunal à vocation unique... alors que la commune nouvelle, oui !! elle aurait été membre de la ComCom.

Alors périscolaire ou pas périscolaire ? ...

Nous sommes en train de rechercher une autre alternative afin de pouvoir bénéficier de cette subvention non négligeable et essentielle pour ce projet, mais solution qui ne nous paraît pas si évidente à trouver...

Nous tenions tout de même à remercier les conseillers des deux communes, plein de bonne volonté, qui se sont impliqués à maintes reprises pour élaborer cette charte avortée et qui voulaient réussir à trouver un chemin commun... malheureusement sans issue.

Ce document est consultable sur le site internet de la commune d'Auenheim :

www.auenheim.fr